



Assemblée générale

Distr. générale
29 décembre 2011
Français
Original : espagnol

Soixante-sixième session
Point 149 de l'ordre du jour

Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Noel **González Segura** (Mexique)

I. Introduction

1. À sa 2^e séance plénière, le 16 septembre 2011, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-sixième session la question intitulée « Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire » et de la renvoyer à la Cinquième Commission.
2. La Cinquième Commission a examiné la question à ses 24^e et 25^e séances, les 19 et 23 décembre 2011. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/66/SR.24 et 25).
3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :
 - a) Rapport du Secrétaire général sur le budget de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012 : crédits additionnels (A/66/529);
 - b) Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/66/612).

II. Examen du projet de résolution A/C.5/66/L.14

4. À sa 25^e séance, le 23 décembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire » (A/C.5/66/L.14), déposé par son président à l'issue de consultations coordonnées par le représentant de la République dominicaine.



5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/66/L.14 sans le mettre aux voix (voir par. 6).

III. Recommandation de la Cinquième Commission

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Rappelant la résolution 2000 (2011), du 27 juillet 2011, par laquelle le Conseil de sécurité a prorogé le mandat de l'Opération jusqu'au 31 juillet 2012,

Rappelant également sa résolution 58/310, du 18 juin 2004, sur le financement de l'Opération, et ses résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 65/294 du 30 juin 2011,

1. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport²;

Modalités de financement pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012

2. *Décide* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire, aux fins de son fonctionnement pendant l'exercice allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012, un crédit de 159 235 000 dollars, venant s'ajouter au crédit de 517 850 700 dollars qu'elle a ouvert pour le même exercice dans sa résolution 65/294, dont 486 726 400 dollars destinés à financer le fonctionnement de l'Opération, 26 374 200 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 4 750 100 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie);

Modalités de financement du crédit ouvert

3. *Décide également*, compte tenu du montant de 517 850 700 dollars déjà réparti, en application de sa résolution 65/294, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012, de répartir entre les États Membres, au titre du même exercice, un montant additionnel de 159 235 000 dollars, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 64/249 du 24 décembre 2009 et selon le barème des quotes-parts pour 2011 et 2012 indiqué dans sa résolution 64/248 du 24 décembre 2009;

4. *Décide en outre* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 3 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le

¹ A/66/529.

² A/66/612.

montant de 780 900 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts, et qui représente le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour l'Opération;

5. *Décide* de poursuivre à sa soixante-sixième session l'examen du point intitulé « Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire ».
